

# NAO 2024 : Premier round

Lors de la réunion du 18 janvier 2024, la CFE-CGC, fidèle à ses principes de demandes égalitaires, a formulé les demandes suivantes pour l'ensemble des salariés :

- Une Augmentation Collective de 3% à effet du 1er janvier 2024 avec un minimum de 12 mois d'ancienneté au 31/12/2023 (et non 18 mois comme l'a toujours appliqué la Direction)
- Une enveloppe d'Augmentations Individuelles de 1,5% à effet du 1er janvier 2024 pour permettre aux managers de valoriser la performance de leurs équipes !
- Une Prime de Partage de la Valeur (PPV) de 1000 €
- Une revalorisation des titres restaurant de 9,87€ à 11,97€ sans modification de la répartition de prise en charge (60% employeur/ 40% salarié), ce qui correspond au montant maximum URSSAF
- Une revalorisation de l'indemnité télétravail avec un passage de 2€50 à 3€25 / jour ce qui correspond au montant maximum URSSAF
- La possibilité de monétiser jusqu'à 15 jours de CET sur la paie au lieu de 10 jours actuellement
- La possibilité de monétiser des jours de CET 1 fois par trimestre au lieu des seuls deux créneaux déjà existants (février et juin)



Lors de la réunion du 18 janvier 2024, la Direction a proposé une enveloppe globale de 3,2% qui s'appliquerait pour les collaborateurs avec une ancienneté minimale de 18 mois.

### Budget total attribué pour 2024 :

**3,2% contre 6% en 2023**



✚ Dont pour un total de 1,18% soit un budget 2 663 K€

- ✓ 0,90 % soit un budget 2 039 K€ = Estimation d'une éventuelle mesure de branche (dont les modalités d'utilisation faite d'accord de branche seront détaillées dans l'accord) ;
- ✓ 0,10% soit un budget 225 K€ = Estimation de l'application des mesures de l'avenant 9 de la CCN, il s'agit là des passages de niveaux A vers B et de B vers C ;
- ✓ 0,18% soit un budget 400K€ = Effet report pour les mobilités et promotions en cours d'année et pour l'augmentation du salaire fixe qui impacte les embauches en cours d'année

Soit un budget restant de 2,02% que la Direction propose de répartir de la façon suivante :

✚ **Augmentations Collectives (AC) : 0,23% soit un budget 519K€**

- ✓ Salaire annuel inférieur à 35K€ = 0,5%
- ✓ Salaire annuel compris entre 35K€ et 45K€ = 0,4%
- ✓ Salaire annuel compris entre 45K€ et 55K€ = 0,3%
- ✓ Rien pour les salaires supérieurs à 55K€ annuels

✚ **Enveloppe d'Augmentations Individuelles (AI) : 0,78% soit un budget 1 765K€**

✚ **Prime de Partage de la Valeur (PPV) : 500 € soit un budget 2 303K€**  
Proratisée sur le temps de travail et le temps de présence 2023

Donc aucun budget pour les Tickets Resto et pour l'indemnité de Télétravail !

**Cette enveloppe et sa répartition sont inacceptables pour la CFE-CGC !**

**Nous allons persister dans nos demandes pour :**

- **que tous les salariés bénéficient d'une AC ;**
- **que les managers disposent d'une enveloppe d'AI plus importante ;**
  - **que la PPV soit augmentée ;**
- **que les Tickets Resto et l'indemnité Télétravail soient revalorisés.**

**La CFE-CGC veut obtenir la digne reconnaissance  
du travail accompli par les salariés.**

[www.cfecgc-ag2r.fr](http://www.cfecgc-ag2r.fr)

Agents de Maîtrise (à partir de la 3D) et Cadres, la  est votre syndicat